



Document d'objectifs du site FR9301561 « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge »

Charte Natura 2000





Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le Document d'Objectifs a été validé le 25 octobre 2013 par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge » et les services de l'Etat (DREAL/DDTM). La charte Natura 2000 est un élément constituant ce Document d'Objectifs. Pour adhérer à tout ou partie de la charte, merci de nous contacter aux coordonnées indiquées en bas de page.

Merci pour votre participation à la préservation de notre patrimoine naturel et culturel.

Pour tous renseignements ou remarques, merci de contacter le chargé de mission Natura 2000 par :

- courrier au **16 rue Villarey, 06500 Menton**
- téléphone au **04.92.40.80.49**
- email au **l.gargari@carf.fr**

Document édité par le Syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territoriale de la Riviera française et de la Roya.

Document réalisé par le chargé de mission Natura 2000 et validé par le comité de pilotage du site « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge » le 25 octobre 2013.



I. Contexte global

1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a opté principalement pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

2. Présentation

La Charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs (DOCOB) est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB. Cet outil d'adhésion permet donc au signataire de marquer son engagement en faveur du site Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'empêche pas et n'oblige pas à signer un contrat Natura 2000. La charte est accompagnée d'une déclaration d'adhésion.

3. Pourquoi une charte

L'objectif de la charte est la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

4. Contenu

La charte contient :

- des **engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
- des **recommandations, non soumises à contrôle**, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;

Ces engagements et recommandations sont divisés en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux terrestres (forestiers, humides, littoraux, ...) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « engagements par grands types de milieu » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- Les « recommandations par grands types de milieu » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « recommandations par grands types d'activités » : représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans ou à proximité d'un site.

5. Avantages

Contrairement aux contrats Natura 2000, les recommandations et engagements de la charte n'entraînent **pas de surcoût de gestion** pour les adhérents et donc pas de rémunération compensatoire. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**



Cette exonération n'est applicable que sur les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

La réduction de l'impôt sur le revenu en cas de réalisation de travaux forestiers et l'accès à des aides publiques notamment.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une **démarche volontaire et civique**.

6. A qui s'adresse la charte ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels** portant sur des **terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. Dans ce cas, la durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Cette charte s'adresse également aux usagers du site, individuel ou bien regroupés en structure collective (association, prud'homie, société de chasse, etc.), exerçant une **activité professionnelle ou de loisir** qui s'engage à appliquer des recommandations.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

7. Comment adhérer

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- **choisit les parcelles** pour lesquelles il souhaite s'engager ;

- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;

- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche recommandations de l'activité dont il est responsable ;

- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000e ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire. Ensuite, l'adhérent transmet à la DDTM (Directions Départementales aux Territoires et à la Mer, Ex-DDAF/DDEA), une **copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée** à laquelle est annexée la **copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé**, et le **plan de localisation des parcelles engagées**. Il conserve les originaux de ces documents. La DDTM, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

8. Durée d'adhésion et contrôle

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans** renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.



Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la **véracité des éléments** mentionnés dans le dossier d'adhésion et le **respect des engagements** souscrits. En cas de non-respect des engagements, **l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.**

La charte Natura 2000 est un véritable outil de valorisation de la démarche participative par l'association des propriétaires et usagers. Elle permet d'accompagner la conduite du plan d'actions par une politique de gestion durable des espaces et des espèces et la réalisation de bonnes pratiques par les propriétaires est récompensée. Enfin, la charte contribue à amorcer une dynamique de promotion d'un « code de bonne conduite » en complément des autres contrats Natura 2000 grâce à la mobilisation des acteurs du territoire concernés.

II. Contexte local

Le site « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge », d'une superficie de 6314 ha, se situe à l'extrême nord-est du département des Alpes-Maritimes, en rive gauche du fleuve Roya, sur les communes de La Brigue-Fontan et Saorge. Le site longe une grande partie de la ligne de crête frontalière avec l'Italie. Avec une altitude dont les sommets culminent au-delà des 2000m (2650 pour la pointe du Marguareis) et des vallées profondes (447m de minimum), ce site possède de forts contrastes et une **importante diversité**.

Ainsi, il est possible de séparer le site en deux entités distinctes :

- le massif calcaire du Marguareis situé à plus de 2000m d'altitude composé de pavements calcaires, grottes et pelouses,
- l'ubac de La Brigue à Saorge aux altitudes variées qui abrite des forêts riches et diversifiées, des pelouses et qui est traversé par la rivière Bendola dans sa partie Sud.

La rivière Bendola, affluent rive gauche de la Roya la vallée de la Bendola, traverse une vallée homonyme. Une grande partie de son cours est un canyon encaissé connu pour sa succession de cascades et de vasques descendant sur 12 km. Le site, situé sur la partie haute de la vallée, occupe une **position charnière**, à la fois dans les régions biogéographiques alpine et méditerranéenne. Il offre un fort contraste entre les ubacs humides et les adrets fortement soumis aux conditions sèches.

Le site Natura 2000 « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge » est couvert à 38,6% (2430 ha environ) par **24 habitats d'intérêt communautaire dont 7 prioritaires**, ainsi qu'un habitat d'espèce. Il est remarquable par sa richesse, son niveau **d'endémisme exceptionnel**, et son bon état de conservation. Les pelouses sèches présentent une des **plus fortes concentrations d'orchidées du territoire national** (une cinquantaine d'espèces). La diversité d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, avec notamment la présence de **forêts anciennes** (haute Bendola) et la présence de **tufs** dans un état fonctionnel remarquable sont également à souligner. Enfin les **pelouses à nard raide** et les **pavements calcaires** du Marguareis viennent compléter ce tableau.

Le massif du Marguareis présente une très grande richesse : il est composé quasi exclusivement d'habitats d'intérêt communautaire dont une grande partie prioritaires. La vallée de la Bendola et ses versants sont également des secteurs à forte biodiversité. Fort endémisme, espèces rares et en limite d'aire, mosaïque d'habitats et diversité des espèces, les secteurs de la vallée de la Bendola et du massif du Marguareis constituent deux véritables **réserves de biodiversité**.

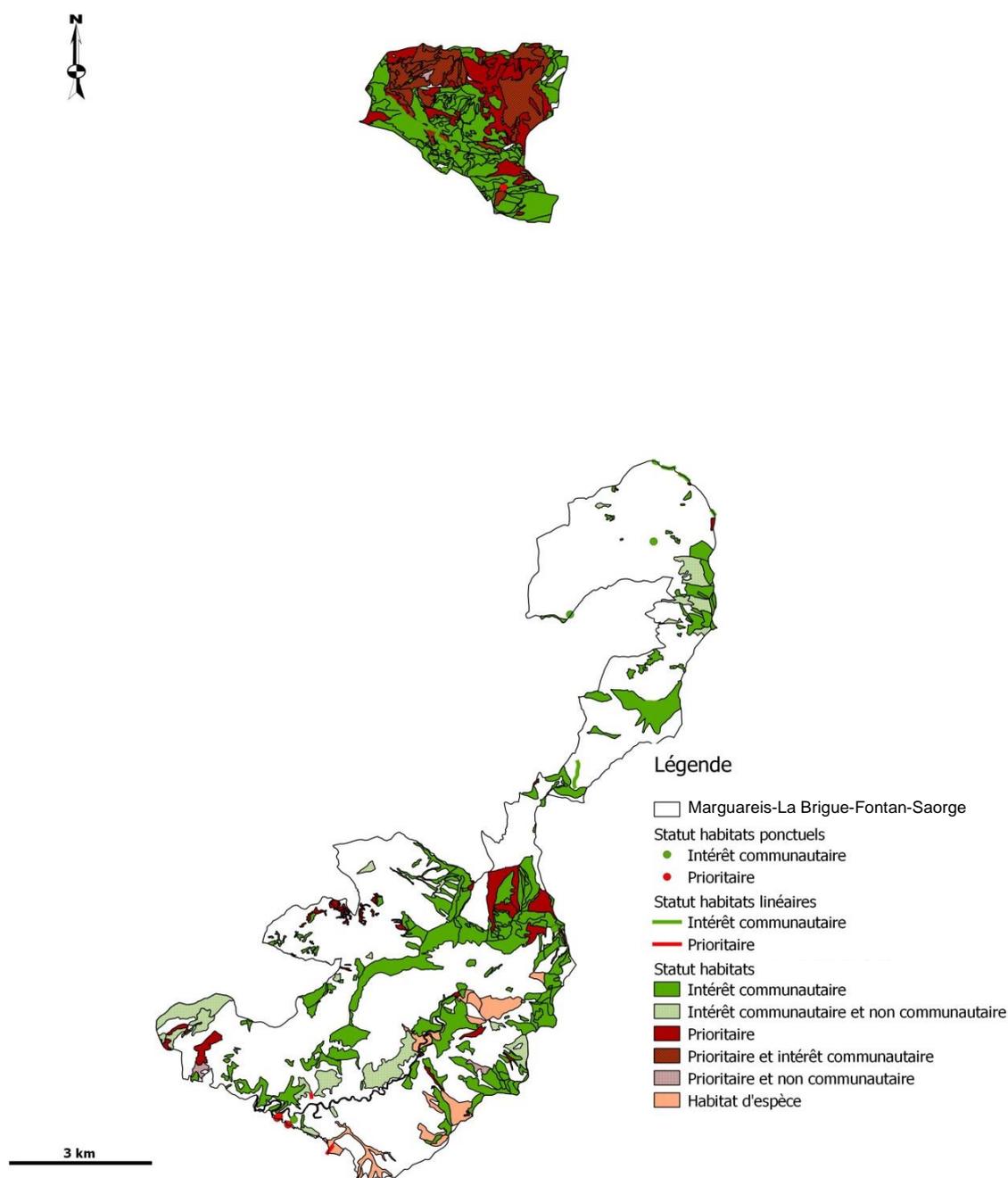
Le site présente également un **intérêt exceptionnel pour la flore vasculaire**. En plus des nombreuses espèces d'orchidées, on y retrouve trois espèces de l'annexe II de la Directive Habitats : la Buxbaumie verte, l'Ancolie de Bertoloni et la Gentiane de Ligurie. A noter que les seules localités de *Ruscus hypoglossum* pour la France ont été découvertes sur le site en 1998 (OFFERHAUS).

De nombreuses espèces animales remarquables sont également présentes sur le site:

Site Natura 2000 FR9301561 « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge » - Charte Natura 2000



- 14 espèces de reptiles/amphibiens dont le **Spélerpès de Strinati** appartenant à l'annexe II de la Directive Habitats. C'est une espèce endémique du sud-est de la France bien représentée sur le site.
 - 14 espèces de chauves-souris dont 6 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats: **petit Rhinolophe, le grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Capaccini, le petit Murin et la Barbastelle d'Europe**. Les casouns de la Baragne constituent les principaux gîtes bâtis tandis que le bois de Sanson est le principal secteur forestier concerné.
 - 18 espèces de mammifères dont 9 inscrites au Livre Rouge de la faune menacée de France dont le **Loup** (annexe II de la Directive Habitats)
 - 5 espèces d'insectes de l'annexe II de la Directive Habitats : **Noctuelle des Peucédans, Damier de la Succise, Lucane cerf-volant, Pique-prune et écaïlle chinée**, ainsi que 4 autres espèces d'intérêt.
- Le site présente également un intérêt exceptionnel pour la faune malacologique, la faune troglobie, sa forte diversité en arachnides ainsi que ces éléments remarquables de l'avifaune nicheuse locale.



Localisation des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire



Les activités humaines se répartissent en trois grandes catégories sur le site « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge » : l'élevage, la gestion forestière et les activités sports et nature.

- ✓ L'élevage est l'activité la plus répandue sur le site. Un grand nombre d'unités pastorales réparties en majorité sur les « parties hautes » du site (ligne de crête frontalière, Marguareis) permettent de **maintenir une part importante de milieux ouverts** sur le site.
- ✓ La quasi-totalité de la forêt communale **n'est pas soumise à exploitation** de la part de l'ONF. Seules quelques parcelles sont l'objet de coupes. Une attention toute particulière devra toutefois être portée à cette éventualité, ces parcelles étant localisées dans le **bois de Sanson**, secteur riche en biodiversité (Barbastelle).
- ✓ Les somptueux paysages de la haute Roya sont reconnus au-delà de nos frontières. Ainsi, le site accueille plusieurs **activités sportives et de tourisme**. Outre les nombreux sentiers de randonnée longeant les crêtes panoramiques, la vallée de la Bendola est réputée pour son **canyon** dont la descente traverse des habitats naturels **riches et fragiles**. L'activité de motocross provoque des **dégradations** sur les sentiers tout comme le passage **de convois de 4x4 et de quads** sur les pistes et leurs abords. Cet aspect touristique apporte d'autres désagréments comme **l'abandon de déchets**. La pratique de la spéléologie dans sa configuration actuelle **contribue aux recherches scientifiques**.
- ✓ Les activités de chasse et de pêche sont pratiquées de manière modérée sur le site. Si l'entretien des territoires de chasse peut contribuer à la conservation de la biodiversité, il est toutefois important que ces actions soient engagées de manière concertée.

Enfin, il est important de mentionner **l'action positive de l'homme** qui a contribué à travers certaines de ses constructions à fournir indirectement des habitats à certaines espèces remarquables. Ainsi, plusieurs bâtiments servent de **gîtes à chauves-souris** et les **murets en pierre sèche** de refuge pour le Spélerpès de Strinati.

L'ensemble de ces éléments ont permis de définir les **objectifs de conservation** du site :

-  Préserver les milieux forestiers patrimoniaux
-  Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
-  Préserver les milieux humides
-  Protéger les écosystèmes rocheux
-  Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce

Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, **six objectifs de gestion** ont été fixés. Ils constituent un moyen de contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Voici les objectifs de gestion du site suivis d'un tableau représentant leurs interactions avec les objectifs de conservation:

-  OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité
-  OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées
-  OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu
-  OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce
-  OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire
-  OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB



		OBJECTIFS DE CONSERVATION				
		OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	OC3 : Préserver les milieux humides	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux	OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité	X	X			
	OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées		X	X	X	X
	OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu	X	X	X	X	X
	OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce		X			X
	OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X
	OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB	X	X	X	X	X

Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Tous ces éléments contribuent à fixer la **stratégie de gestion** du site en 4 axes :

- La maîtrise du site : il est question de contrôler les usages fait sur le site afin de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité,
- Le maintien de l'état des milieux : le but est d'encourager les mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Les études : il s'agit d'améliorer la connaissance d'espèces et d'habitats du site pour une meilleure gestion
- L'animation : elle consiste à mettre en œuvre les actions, communiquer et sensibiliser.

Les engagements et recommandations présentés par la suite s'appuient sur les objectifs de gestion et de conservation.

Important : la charte ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site



Secteur de Peïremont, Saorge



Engagements et recommandations générales concernant les milieux naturels

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- E1 - Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire au regard des inventaires initiaux figurant dans le DOCOB
- E2 - Autoriser** l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et / ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
- E3 - Informer** mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
- E4 - Informer** tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
- E5 - Signaler** à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

Recommandations :

- R1 - Maintenir et développer** des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (limiter les intrants, conserver les corridors écologiques).
- R2 - Restreindre** l'utilisation de véhicules motorisés sur les parcelles aux besoins des propriétaires et ayants droits.
- R3 - Informer** la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- R4 - Veiller à ne pas introduire** volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- R5 - Ne pas stocker** de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.
- R6 - S'informer** sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection

Je soussigné

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les milieux forestiers d'intérêt communautaire, bien représentés sur le site (540 ha), regroupent un grand nombre d'habitats. Ils abritent une richesse biologique exceptionnelle et un rôle fonctionnel élevé constituant ainsi des habitats d'espèces importants. Les sapinières-hêtraies du bois de Sanson, les Mélézins des hautes altitudes et les tillaies de la Bendola sont les éléments les plus remarquables.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

- 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
 - 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
 - 9260 : Forêts de Castanea sativa
 - 9340 : Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
 - 9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)
 - 9420 : Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
 - Habitat d'espèce : Sapinière montagnarde ligure à anémone trifoliée
 - 1304 : Grand Rhinolophe
 - 1303 : Petit Rhinolophe
 - 1321 : Murin à oreilles échancrées
 - 1308 : Barbastelle d'Europe
 - 1084 : Pique-prune
 - 1083 : lucane cerf-volant
 - 1994 : Spélerpès de Strinati
 - 1386 : Buxbaumie verte
- Note : les * représentent les habitats prioritaires*

Engagements

- Emf 1 :** Limiter les prélèvements sur les espèces patrimoniales, en dehors des actions de régénération
Point de contrôle : vérification des populations, traces de coupe
- Emf 2 :** Laisser les bois morts sur pied ou à terre, pour favoriser le développement de la faune et la flore associée (Buxbaumie verte, insectes, chauves-souris, oiseaux)
Point de contrôle : vérification sur site
- Emf 3 :** Conserver plusieurs arbres sénescents par peuplements
Point de contrôle : vérification de l'absence de coupe inappropriée sur les individus concernés
- Emf 4 :** Ne pas créer de nouvelles pistes ou accès
Point de contrôle : vérification de l'absence de travaux

Recommandations

- Rmf 1 :** Privilégier la régénération naturelle
- Rmf 2 :** Favoriser le développement des châtaigniers sains sur les secteurs appropriés
- Rmf 3 :** Eviter de réaliser des prélèvements sur le milieu (branches, flore)
- Rmf 4 :** Informer la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu.
- Rmf 5 :** Réaliser si possible les coupes en dehors du 1er mars au 30 juillet pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Je soussigné

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les milieux ouverts d'intérêt communautaire sont les mieux représentés avec près de 22% de la surface totale du site (environ 1386 ha). Les pelouses et prairies abritent une flore d'une grande richesse (près de 50 espèces d'orchidées) et constituent un habitat de chasse et de reproduction pour de nombreuses espèces animales.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines
 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) - *Site d'Orchidées remarquables
 6230 : *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
 6520 : Prairies de fauche de montagne
 1065 : Damier de la Succise
 4035 : Noctuelle des peucédans
 1078 : Ecaille chinée
 1656 : Gentiane de Ligurie
 1304 : Grand Rhinolophe
 1303 : Petit Rhinolophe
 1316 : Murin de Capaccini
 1307 : Petit Murin
 1308 : Barbastelle d'Europe
 1321 : Murin à oreilles échancrées
 1994 : Spélerpès de Strinati

Engagements

- Emo 1** : Ne pas prélever la flore patrimoniale et notamment les orchidées
Point de contrôle : absence de prélèvement sur les pelouses concernées
- Emo 2** : Pratiquer un pâturage raisonné afin de maintenir les pelouses dans un bon état de conservation et lutter contre l'enfrichement
Point de contrôle : vérification des pratiques pastorales
- Emo 3** : Lutter contre l'enfrichement par entretien manuel ou mécanique léger et adapté
Point de contrôle : vérification du maintien des milieux ouverts et de leur bon état
- Emo 4** : Ne pas pratiquer de plantations ou de culture sur les pelouses à orchidées
Point de contrôle : vérification sur site
- Emo 5** : Ne pas créer de nouvelles pistes ou accès
Point de contrôle : vérification de l'absence de travaux

Recommandations

- Rmo 1** : Limiter la pratique du labour, et réduire au maximum l'utilisation de pesticides ou insecticides
- Rmo 2** : Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectines par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
- Rmo 3** : Pratiquer une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore et notamment les orchidées

Je soussigné

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Avec seulement 3 ha environ, les milieux humides sont très ponctuels sur le site et sont liés aux cours d'eau et à l'humidité du sol. Ces habitats sont souvent fragiles et abritent pour certains des espèces rares et endémiques. La modification du régime hydrique et le piétinement lié au canyoning les rendent vulnérables. Les milieux humides espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
 *7220 : Source pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
 7230 : Tourbières basses alcalines
 1994 : Spéléropès de Strinati
 1078 : Ecaille chinée

Engagements

- Emh 1** : Ne pas polluer les points d'eau (utilisation d'insecticides, d'intrants, dépôt de matériaux ou de déchets)
Point de contrôle : vérification sur site de la présence de matériaux polluants, contrôle de la qualité des eaux
- Emh 2** : Ne pas détruire le couvert végétal, que ce soit par voie mécanique (labour) ou chimique (désherbage)
Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de traces
- Emh 3** : Ne pas capter, détourner ou aménager les cours d'eau, sources naturelles
Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de système d'irrigation
- Emh 4** : Ne pas pratiquer de plantations à proximité de cours ou de points d'eau
Point de contrôle : vérification sur site, contrôle de déclaration de boisement

Recommandations

Rmh 1 : Eviter le piétinement des mégaphorbiaies

Rmh 2 : Remplacer l'usage des produits chimiques par des produits biologiques à l'échelle du bassin versant

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
 je suis concerné au titre de

Fait à le,

Signature



Les éboulis et pentes rocheuses sont bien représentés sur le site (346 ha environ), surtout dans le Massif du Marguareis qui recèle des richesses géomorphologique et biologique exceptionnelle. Ces habitats sont importants en tant qu'habitat d'espèce, car ils abritent des espèces végétales et animales protégées, endémiques et rares.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

8120 : Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 *8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière de Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi - Veronicion dillenii
 8240 : *Pavements calcaires
 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
 1065 : Damier de la Succise
 1078 : Ecaille chinée
 1994 : Spélerpès de Strinati
 1303 : Petit Rhinolophe
 1316 : Murin de Capaccini
 1307 : Petit Murin
 1308 : Barbastelle d'Europe
 1474 : Ancolie de Bertoloni
 1656 : Gentiane de Ligurie

Engagements

- Eer 1** : Ne pas exploiter la roche
Point de contrôle : absence de traces de prélèvement sur site
- Eer 2** : Ne pas perturber la dynamique des éboulis par la création de nouveaux tracés (sentier, piste) ou des aménagements sur les tracés existants (sauf en cas de sécurisation)
Point de contrôle : vérification sur site de la présence de nouveaux aménagements, étude des demandes
- Eer 3** : Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site pour tout aménagement destiné à la pratique de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...)
Point de contrôle : vérification sur site et contrôle des demandes de création de voies
- Eer 4** : Maintenir les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes
Point de contrôle : vérification sur site de traces de parcours

Recommandations

- Rer 1** : Limiter au maximum la fréquentation des éboulis
- Rer 2** : Entretenir la signalétique des sentiers pour canaliser le flux de randonneur

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Plusieurs espèces d'intérêt communautaire utilisent les constructions humaines comme habitat. Les dégradations liées à l'abandon ou les nuisances, conséquences, a contrario, d'une trop grande fréquentation, peuvent conduire à la désertion de ces habitats et à la raréfaction des espèces concernées.

Espèces d'intérêts communautaires concernés

1304 : Grand Rhinolophe
 1303 : Petit Rhinolophe
 1321 : Murin à oreilles échancrées
 1994 : Spélerpès de Strinati

Engagements

- Epb 1 :** Minimiser la dégradation du patrimoine bâti grâce à un entretien régulier (toiture, accès...)
Point de contrôle : vérification de l'évolution de l'état du bâti concerné
- Epb 2 :** Employer des produits adaptés lors de travaux d'entretien (Sel de Bore pour la charpente et pas de désherbant chimique pour les murs).
Point de contrôle : vérification de traces de produits chimiques nocifs pour les espèces
- Epb 3 :** Contacter la structure animatrice du site avant toute intervention sur du bâti
Point de contrôle : demande de conseils pour la réalisation de travaux
- Epb 4 :** Conserver, entretenir les murs en pierre sèche et ne pas réaliser d'artificialisation des ouvrages (comblement des interstices par du ciment, création de murs en béton...)
Point de contrôle : vérification du bon état des murs et de l'absence d'artificialisation
- Epb 5 :** Evacuer les gravats liés à des travaux vers les lieux appropriés conformément à la réglementation en vigueur
Point de contrôle : absence de dépôts sauvages, acheminement vers déchetterie

Recommandations

- Rpb 1 :** Adapter les périodes d'intervention (printemps et automne) afin de respecter le cycle de vie des espèces concernées (reproduction, hibernation, mise bas)
- Rpb 2 :** Si non utilisé, fermer les accès du bâti pour limiter le dérangement des colonies de chauves-souris
- Rpb 3 :** Eviter de pénétrer dans des bâtis à l'abandon pour ne pas déranger la faune éventuellement présente (chauves-souris)
- Rpb 4 :** Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
 je suis concerné au titre de

Fait à le,

Signature



Engagements et recommandations générales concernant les activités

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- E1 - M'informer** sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection ainsi que les réglementations en vigueur.
Point de contrôle : connaissance de la réglementation en vigueur et des principaux enjeux de conservation du site
- E2 - Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB.
- E3 - Respecter** la quiétude des lieux, ne pas perturber la faune et ne pas faire de prélèvements (flore)
Point de contrôle : absence de comportements inadaptés vis-à-vis des habitats et espèces du site (fréquence des activités motorisés, distance à la faune, cueillette sauvage...).
- E4 - Ne rien jeter**, ni abandonner dans le milieu naturel
Point de contrôle : comportement citoyen de la part des signataires de la charte, vérification sur les parcelles de l'absence de déchets abandonnés
- E5 - Respecter** les autres activités pratiquées sur le site
Point de contrôle : la pratique d'une activité ne doit pas impacter le bon déroulement d'une autre (exemple : impossibilité pour les randonneurs d'utiliser un sentier à cause d'une clôture, dérangement d'un troupeau par une activité motorisé...)
- E6 - Ne pas créer ou agrandir** de nouveaux accès pouvant servir aux véhicules motorisés
Point de contrôle : absence de création de sente, piste ou autre accès

Engagements destinés à une structure associative

- E1 - Partager** la charte avec ses adhérents
Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées
- E2 - Informer et sensibiliser** ses adhérents sur l'impact potentiel des activités pratiquées
Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées
- E3 - Collaborer**, en fonction des disponibilités, avec la structure animatrice du site Natura 2000 à la réalisation d'opérations de gestion du site

Recommandations

- R1 - Informer** la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu
- R2 - Signaler** à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles
- R3 - Promouvoir** la charte et sensibiliser son entourage

Je soussigné
m'engage à respecter les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis
concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Si les activités agricoles sont négligeables, le pastoralisme est, pour sa part, très présent sur le site. Son maintien est primordial à l'équilibre des habitats. En effet, l'activité pastorale permet de lutter contre la colonisation progressive des milieux ouverts, par les milieux forestiers. Les pratiques devront toutefois être raisonnées afin de ne pas en subir les effets néfastes : surpâturage, piétinement, produits phytosanitaires nocifs.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

4060 : Landes alpines et boréales
 4090 : Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
 8120 : Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 8160 : *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière de Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi - Veronicion dillenii
 9420 : Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
 5210 et 9560 : Matorrals arborescents à Juniperus spp. * Forêts endémiques à Juniperus spp. (Peuplements de Genévrier thurifère)
 Damier de la Succise, Noctuelle des peucédans, Lucane cerf-volant, Ecaille chinée, Gentiane de Ligurie, Ancolie de Bertoloni, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Capaccini, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Spélépès de Strinati, Tétrasyre

Engagements

- Ep 1** : Pratiquer un pâturage raisonné afin de maintenir une mosaïque de milieux et éviter l'enfrichement des milieux ouverts
Point de contrôle : absence de sous pâturage sur les secteurs définis avec le signataire
- Ep 2** : Eviter le surpâturage en limitant le stationnement des troupeaux sur une même zone (ex : pelouses à orchidées) et maintenir les parcours pastoraux à l'écart des zones sensibles
Point de contrôle : absence de sur pâturage sur les secteurs définis avec le signataire et respect des consignes d'évitements pour les zones sensibles
- Ep 3** : Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectines par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
Point de contrôle : contrôle des produits utilisés avec le signataire
- Ep 4** : Ne pas installer de cultures sur les pelouses à orchidées
Point de contrôle : maintien des pelouses à orchidées et absence de culture
- Ep 5** : Connaître et respecter la réglementation sur les brûlages
Point de contrôle : vérification de traces de brûlages et de leur conformité

Recommandations

- Rp 1** : Limiter la dégradation physique et chimique des points d'eau liée aux troupeaux et/ou à l'action humaine
- Rp 2** : Limiter au maximum la pratique du labour et l'utilisation de biocides
- Rp 3** : Pratiquer une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore et notamment les orchidées

Je soussigné

m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



La surface forestière sur le site s'étend sur les forêts communales de La Brigue, Fontan et Saorge et en grande partie dans le domaine privé. Seules quelques parcelles forestières sont susceptibles d'être soumises à une coupe dans le secteur du bois de Sanson. L'accessibilité réduite aux peuplements entraîne de grandes difficultés à mobiliser le bois, surtout dans la haute Bendola. Il existe toutefois des risques liés à aux coupes de bois et à une amélioration de l'accessibilité aux forêts, principalement sur la commune de La Brigue, à proximité des pistes existantes.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
 9260 : Forêts de Castanea sativa
 9340 : Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
 9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)
 9420 : Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
 Habitat d'espèce : Sapinière montagnarde ligure à anémone trifoliée
 1304 : Grand Rhinolophe
 1303 : Petit Rhinolophe
 1321 : Murin à oreilles échancrées
 1308 : Barbastelle d'Europe
 1084 : Pique-prune
 1083 : Lucane cerf-volant
 1994 : Spélerpès de Strinati
 1386 : Buxbaumie verte

Engagements

- Egf 1** : Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur une surface continue supérieure à 1ha
Point de contrôle : vérification sur site d'absence de cette pratique
- Egf 2** : Laisser sur pied plusieurs arbres sénescents par peuplements (au moins 10/ha)
Point de contrôle : définition des tiges et vérification de leur conservation
- Egf 3** : Ne pas prélever les bois morts sauf en cas de danger
Point de contrôle : vérification par photos de l'état de la forêt
- Egf 4** : Ne pas créer de nouveaux accès routiers (sente, piste)
Point de contrôle : absence de travaux correspondant à la création d'accès nouveaux

Recommandations

- Rgf 1** : Privilégier la régénération naturelle
- Rgf 2** : Favoriser les hêtraies et les mélézins face à l'extension du sapin
- Rgf 3** : Privilégier les coupes sur les secteurs récemment colonisés
- Rgf 4** : Eviter toute intervention dans la haute Bendola

Je soussigné
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis
 concerné au titre de

Fait à..... le.....

Signature



Les activités motorisées (quad, motocross, 4x4) sont pratiqués dans des proportions pouvant être importante, notamment en période estivale sur le Massif du Marguareis ou la piste de l'amitié. Les véhicules motorisés qui accèdent au site peuvent déranger les troupeaux, la faune et abîmer les habitats du fait de leur nombre, et de la non utilisation des voies où ils sont autorisés à circuler.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires potentiellement concernés

- 6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) - *Site d'Orchidées remarquables
- 6230 : *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6520 : Prairies de fauche de montagne
- 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
- 9260 : Forêts de Castanea sativa
- 9340 : Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- 9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)
- 9420 : Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
- Habitat d'espèce : Sapinière montagnarde ligure à anémone trifoliée
- Damier de la Succise, Noctuelle des peucédans, Ecaille chinée, Gentiane de Ligurie, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Capaccini, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Pique-prune, Lucane cerf-volant, Buxbaumie verte, Spélerpès de Strinati

Engagements

- Rsm 1** : Respecter la réglementation en vigueur (périodes d'ouverture et de fermeture des accès, limitations de vitesse, voies à accès restreint...)
Point de contrôle : respect de la réglementation en termes d'accès, de vitesse...
- Rsm 2** : Ne pas sortir des pistes et accès autorisés
Point de contrôle : absence de véhicules ou d'indices de circulation hors-piste
- Rsm 3** : Ne pas circuler près des troupeaux pour ne pas perturber l'activité pastorale
Point de contrôle : témoignages des éleveurs et vérification auprès des concernés
- Rsm 4** : Limiter le nombre de véhicules pour éviter les convois
Point de contrôle : vérification sur site d'absence de convois
- Rsm 5** : Ne pas emprunter les sentiers de randonnées (pour les deux roues)
Point de contrôle : absence de traces de dégradation, recueil d'informations auprès de randonneurs

Recommandations

- Rsm 1** : Préférer une rotation des sites de pratique
- Rsm 2** : Eviter les sorties sur sol humide afin de limiter l'érosion
- Rsm 3** : Adopter une conduite responsable (courtoisie, respect des randonneurs, avertisseurs sonores seulement en cas de danger...)

Je soussigné

m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis

concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les activités de pleine nature sont nombreuses, notamment d'avril à octobre sur le site. En effet, il existe de nombreux sentiers de randonnée balisés qui traversent le site ou empruntent la ligne crête transfrontalière. La vallée de la Bendola réputée pour son caractère sauvage attire de nombreux amateurs de canyoning. Enfin, en plus de ses attraits purement touristiques, le massif du Marguareis est un haut lieu de la spéléologie.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires principalement concernés

6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines
 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) - *Site d'Orchidées remarquables
 6230 : *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
 7220 : *Source pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 8160 : *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
 9180 : *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
 8240 : *Pavements calcaires
 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
 Ancolie de Bertoloni, Gentiane de Ligurie, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Capaccini, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Noctuelle des peucédans, Spéléropès de Strinati

Engagements

- Eas 1 : Ne pas quitter** les axes sportifs aménagés et **respecter** les fermetures temporaires
Point de contrôle : absence de pratique hors de ces zones, respect de la réglementation et des indications données
- Eas 2: Favoriser** le covoiturage et **utiliser** les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent
Point de contrôle : absence de stationnement anarchique
- Eas 3 : Ne pas piétiner** des zones fragiles telles que les pelouses, éboulis, tufs et travertins
Point de contrôle : absence de fréquentation sur ces habitats et bon état de conservation
- Eas 4 : Ne pas pénétrer** dans les grottes et autres réseaux souterrain sans autorisation, excepté pour l'activité de spéléologie
Point de contrôle : vérification d'autorisation et bon état de conservation du milieu souterrain
- Eas 5 : Ne pas perturber** les gîtes à chiroptères identifiés (grottes, casouns, blockhaus)
Point de contrôle : absence de fréquentation de ces gîtes
- Eas 6 : Utiliser** des cartouches sans plomb et **ramasser** les douilles de cartouches vides
Point de contrôle : retour de chasse avec des douilles vides
- Eas 7 : Limiter** au maximum la pratique de l'agrainage et la **proscrire** sur les secteurs à enjeu
Point de contrôle : absence d'agrainage sur les secteurs à enjeu (pelouses à orchidées)

Recommandations

- Ras 1 :** Eviter de quitter les sentiers balisés
- Ras 2 :** Préférer une rotation des sites de pratique

Je soussigné

m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature

